

# COMMUNE DE TRÉGASTEL

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 15 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 juin, à 10 heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de TRÉGASTEL se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul DRONIOU, Maire, dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mesdames : LE PLATINEC Denise, GROUT Michelle, JAGRIN Nadine, LE PROVOST-GUYADER Sylviane, LOPIN Françoise, BODIOU Monique, RIOU Sandrine

Messieurs : DRONIOU Paul, BOREL Erwan, LE COULS Jean-Claude, TITE Jean Pierre, LE POULENNEC Jean-Claude

**Excusés** : Mesdames DAGOIS Danièle, LAPORTE Marie Pascale,

Messieurs CLEMENT Martial, CHEVILLARD Fabrice, HEMEURY Pascal, GUILLOIS Dominique, OLLIVIER Pierre

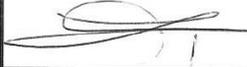
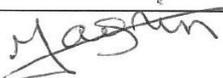
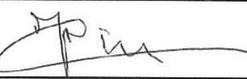
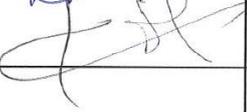
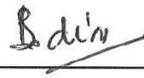
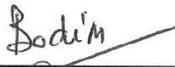
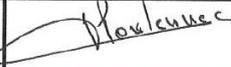
**Procurations** : Monsieur CHEVILLARD Fabrice a donné pouvoir à Madame RIOU Sandrine  
Madame LAPORTE Marie Pascale a donné pouvoir à Madame LE PLATINEC Denise  
Monsieur CLEMENT Martial a donné pouvoir à Monsieur BOREL Erwan  
Monsieur OLLIVIER Pierre a donné pouvoir à Monsieur TITE Jean Pierre  
Madame DAGOIS Danièle a donné pouvoir à Monsieur DRONIOU Paul  
Monsieur HEMEURY a donné pouvoir à Madame BODIOU Monique  
Monsieur GUILLOIS Dominique a donné pouvoir à Madame LOPIN Françoise

**Secrétaire de séance** : Madame RIOU Sandrine

**Date de convocation** : 03 juin 2019

### **Ordre du jour** :

- DM n°2 Budget commune
- Attribution du marché d'appel d'offres giratoire RD 11
- Demande de subvention au titre des amendes de police travaux giratoire
- Avenants marché presbytère
- Avenants marché salle omnisports
- Suppression de la régie bibliothèque
- Tableau des effectifs
- Lutte contre le frelon asiatique, convention de partenariat avec L.T.C.
- Subvention club nautique pour comptage électronique 24h
- Jury d'assises
- Questions diverses

NOMS	PRÉNOMS	ÉMARGEMENTS PRÉSENTS	ABSENTS	A DONNÉ POUVOIR À
DRONIOU	Paul			
LE PLATINEC	Denise			
LAPORTE	Marie-Pascale			D. LE PLATINEC
BOREL	Erwan			
GROUT	Michelle			
CHEVILLARD	Fabrice			S. BODIOL F. CHEVILLARD
DAGOIS	Danièle			P. DRONIOU
CLEMENT	Martial			E. BOUDET
OLLIVIER	Pierre			P. S. B. TITE P. DRONIOU
JAGRIN	Nadine			
TITE	Jean-Pierre			
LE PROVOST GUYADER	Sylviane			
LE COULS	Jean-Claude			
GUILLOIS	Dominique			F. LOPIN
LOPIN	Françoise			
HEMEURY	Pascal			M. BODIOL
BODIOL	Monique			
RIOU	Sandrine			
LE POULENNEC	Jean-Claude			

## 52/2019 – DM n°2 Budget Commune

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 11 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 pour, et 4 abstentions ;**

**DECIDE** d'établir, pour le budget communal, la décision modificative n° 2 suivante :

<b>dépenses de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>
6413	rémunération principale personnel non titulaire	<b>20 000,00</b>
<b>12</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>20 000,00</b>
<b>recettes de fonctionnement</b>		<b>20 000,00</b>
7381	taxe additionnelles droit de mutation	<b>20 000,00</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS ET TAXES</b>	<b>20 000,00</b>
<b>dépenses d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>
<b>520</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	<b>12 000,00</b>
<b>560</b>	<b>SALLE OMNISPORTS</b>	<b>9 500,00</b>
<b>570</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>-24 500,00</b>
<b>650</b>	<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>18 000,00</b>
<b>860</b>	<b>PRESBYTERE</b>	<b>5 000,00</b>
<b>recettes d'investissement</b>		<b>20 000,00</b>
<b>570</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>-100 000,00</b>
<b>860</b>	<b>PRESBYTERE</b>	<b>120 000,00</b>

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 53/2019 – Attribution du marché d'appels d'offres giratoire RD 11

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019,

**VU** l'avis de la commission finances du 11 juin 2019,

**VU** l'avis de la CAO du 11 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché des travaux du giratoire de la RD 11 suivant le tableau annexé à la présente délibération :

ENTREPRISE RETENUE		MONTANT H.T.	T.V.A.20%	MONTANT T.T.C.
1	EUROVIA	274 404.00 €	54 880.80 €	329 284.80 €

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 54/2019 - Demande de subvention au titre des amendes de police : travaux giratoire

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : aménagement du giratoire de la RD 11.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission finances du 11 juin 2019,

**CONSIDERANT** la possibilité pour la commune de Trégastel d'obtenir une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réalisation d'un giratoire sur la RD 11.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 55/2019 - Avenants marché presbytère

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article L2194-1 – 5°

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 juin 2019,

**CONSIDERANT** les modifications aux marchés non substantielles,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°2 pour l'entreprise SARL Yves RIVOUAL au marché du presbytère tels que :

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ		AVENANT N° 1	AVENANT N° 2	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	23 528,00€	13 784,00€	- 745,00€	36 567,00€	-2.00 %
T.V.A. 20 %	4 705,60€	2 756,80€	- 149,00€	7 313,40€	
MONTANT T.T.C	28 233,60€	16 540,80€	-894,00€	43 880,40€	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 56/2019 - Avenants marché salle omnisports

Modifications induites par le présent avenant : augmentation de montant dû à des travaux complémentaires non identifiables lors de l'élaboration du CCTP.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique applicable au 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article L2194-1 – 3°

**VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 11 juin 2019,

**CONSIDERANT** les travaux rendus nécessaires par des circonstances imprévues,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les avenants pour les entreprises MOTREFF Guy et LE HOUERFF Constructions métalliques au marché du presbytère tels que :

### **Entreprise LE HOUERFF Constructions métalliques - Lot n°4 couverture bardage**

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	69 861,87€	2 084,00€	71 945,87€	2.98 %
T.V.A. 20 %	13 972,37€	416,80€	14 389,17€	
MONTANT T.T.C	83 834,24€	2 500,80€	86 335,04€	

### **Entreprise MOTREFF Guy - Lot n° 6 Menuiseries extérieures et intérieurs**

MONTANT INITIAL DU MARCHÉ		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	61 850,10€	5 707,25€	67 557,35€	6.44 %
T.V.A. 20 %	12 370,02€	1 141,45€	13 511,47€	
MONTANT T.T.C	74 220,12€	6 848,70€	81 068,82€	

**Entreprise LE HOUERFF Constructions métalliques - Lot n°9 serrurerie**

MONTANT INITIAL DU MARCHE		AVENANT N° 1	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE	% D'ECART PRODUIT PAR L'AVENANT
MONTANT H.T.	8 768,00€	-2 645,00€	6 123,00€	-30.17 %
T.V.A. 20 %	1 753,60€	-529,00€	1 224,60€	
MONTANT T.T.C	10 521,60€	-3 174,00€	7 347,60€	

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants prolongeant la durée d'exécution du chantier jusqu'au 31 juillet 2019 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

**57/2019 - Suppression de la régie bibliothèque**

La Commune de Trégastel ayant opté pour la gratuité de la bibliothèque municipale, Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la régie communale de la bibliothèque doit être supprimée.

**Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L 2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 12 mai 1986 créant la régie de la bibliothèque,

**VU** l'avis de la commission finances du 11 juin 2019,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la suppression de la régie bibliothèque ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 58/2019 - Tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de supprimer des postes du tableau des effectifs suite à l'avis favorable du Comité Technique Départemental dans sa séance du 14 mai 2019.

En effet, 3 agents ont bénéficié de promotion interne et 2 autres sont partis en retraite.

	<i>Catégorie</i>	<i>Nombre</i>	<i>D.H.S</i>	<i>Situation</i>	<i>Caisse</i>
<b>Filière administrative</b>					
		<b>9</b>			
<b>Emploi fonctionnel DGS</b>	<b>A</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL A
<b>Attaché principal</b>	<b>A</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Attaché</b>	<b>A</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Rédacteur principal de 1ère classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Rédacteur principal de 2ème classe</b>	<b>B</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint administratif principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint administratif</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			
		1	35 h	stagiaire	CNRACL
<b>Filière technique</b>					
		<b>14</b>			
<b>Technicien</b>	<b>B</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Agent de maîtrise principal</b>	<b>C</b>	<b>4</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint technique principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>5</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL

<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>2</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
		1	35h	Stagiaire	CNRACL	
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>2</b>				
<b>ATSEM principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>				
		1	34h80	Titulaire	CNRACL	
<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
<b>Filière animation</b>		<b>6</b>				
<b>Animateur principal de 1ère classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
<b>Adjoint d'animation principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
		1	28h30	Titulaire	CNRACL	
<b>Adjoint d'animation principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>				
		1	33h45	Titulaire	CNRACL	
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
<b>Adjoint d'animation territorial</b>	<b>C</b>	<b>1</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
<b>Filière police municipale</b>		<b>1</b>				
<b>Brigadier chef principal</b>	<b>C</b>	<b>1</b>				
		1	35h	Titulaire	CNRACL	
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>				
<b>Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</b>	<b>B</b>	<b>1</b>				
		1	35h	stagiaire	CNRACL	
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>C</b>	<b>1</b>				
		1	35h	stagiaire	CNRACL	

## TOTAL PERSONNEL

### Le Conseil Municipal de Trégastel

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des effectifs comme suit,

	Catégorie	Nombre	D.H.S	Situation	Caisse
Filière administrative		<b>9</b>			
Emploi fonctionnel DGS	A	1 1	35h	Titulaire	CNRACL
Attaché principal	A	1 1	35h	Titulaire	CNRACL
Attaché	A	1 1	35h	Titulaire	CNRACL
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1 1	35h	Titulaire	CNRACL
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2 1 1	35h 35h	Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2 1 1	35h 35h	Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL
Adjoint administratif	C	1 1	35 h	stagiaire	CNRACL
Filière technique		<b>14</b>			
Technicien	B	1 1	35h	Titulaire	CNRACL
Agent de maîtrise principal	C	4 1 1 1 1	35h 35h 35h 35h	Titulaire Titulaire Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL CNRACL CNRACL
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5 1 1	35h 35h	Titulaire Titulaire	CNRACL CNRACL

		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint technique principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint technique</b>	<b>C</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Stagiaire	CNRACL
<b>Filière médico-sociale</b>		<b>2</b>			
<b>ATSEM principal de 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			
		1	34h80	Titulaire	CNRACL
<b>ATSEM principal de 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Filière animation</b>		<b>6</b>			
<b>Animateur principal de 1ère classe</b>	<b>B</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint d'animation principal 1ère classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
		1	28h30	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint d'animation principal 2ème classe</b>	<b>C</b>	<b>2</b>			
		1	33h45	Titulaire	CNRACL
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Adjoint d'animation territorial</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Filière police municipale</b>		<b>1</b>			
<b>Brigadier chef principal</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			
		1	35h	Titulaire	CNRACL
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>			
<b>Assistant Territorial de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques</b>	<b>B</b>	<b>1</b>			
		1	35h	stagiaire	CNRACL
<b>Adjoint du patrimoine</b>	<b>C</b>	<b>1</b>			

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel

## 59/2019 – Lutte contre le frelon asiatique, convention de partenariat avec L.T.C.

### Exposé des motifs

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'Homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par plusieurs de ces espèces, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

### **Pour lutter contre le Frelon asiatique :**

Les pertes économiques que le Frelon asiatique peut occasionner pour les apiculteurs (le Frelon asiatique est le principal prédateur de l'abeille domestique) et les dangers potentiels liés à la proximité de certains nids avec la population justifient certaines mesures.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

LTC propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de Frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

**La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.**

En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à LTC et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Type d'intervention	Contribution LTC	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire ∅ Inférieur à 10 cm	15€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 15 €	Solde

Intervention sur nid primaire Ø Supérieur à 10 cm	25€ par nid	fixer par chaque commune : au moins 25 €	Solde
--	-------------	---	-------

**Remarque :** Le soutien au piégeage n'a pas été retenu dans le cadre de la stratégie à mener par LTC car le retour d'expériences (Muséum National d'Histoire Naturelle) a montré les dangers d'un piégeage massif et non contrôlé, notamment de la part des particuliers. Les pièges, même améliorés, capturent de nombreux autres insectes pollinisateurs faisant parfois partie d'espèces rares ou protégées. Le piégeage est donc laissé à l'initiative des apiculteurs ou des techniciens spécialisés.

### **Pour lutter contre les plantes exotiques invasives**

Pour les espèces végétales invasives, Lannion-Trégor Communauté, en collaboration avec les comités des bassins versants, va accompagner les communes dans la stratégie de lutte contre les espèces végétales invasives qui comprendra plusieurs axes :

- La constitution et l'animation d'une cellule de référents communaux (techniciens et élus).
- L'organisation de formations mutualisées (reconnaissance des espèces, techniques de lutte...) en associant les équipes de l'Agence Technique Départementale si possible.
- La fourniture d'outils aux référents communaux qui souhaitent participer à l'inventaire des stations d'espèces invasives.
- L'apport d'un appui technique pour les chantiers d'élimination organisés par les communes.
- La poursuite des opérations de lutte en mobilisant aussi le réseau associatif.
- La sensibilisation des parlementaires du territoire pour faire évoluer la réglementation en matière d'espèces invasives (listes d'espèces à interdire à la commercialisation...).
- Le développement d'outils de communication : plaquettes, participation à des manifestations, promotion de la charte « Jardiner au Naturel, ça coule de source » auprès des professionnels et jardineries, la transmission aux communes de modèles d'articles pour les bulletins communaux/contenus pour les sites web.

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis de la commission finances du 11 juin 2019 ;

**CONSIDERANT** nécessaire la lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales ;

**Le conseil Municipal de Trégastel,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **DECIDE :**

**DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées ;

**D'ADHERER** au dispositif proposé par Lannion-Trégor Communauté en matière de lutte contre les espèces exotiques invasives végétales et animales, selon les modalités précisées ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** Lannion-Trégor Communauté afin que celle-ci accompagne la commune pour la gestion des espèces exotiques invasives et de conventionner avec Lannion-Trégor Communauté ;

**DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à LTC pour la destruction des nids de Frelons asiatiques ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec Lannion Trégor Communauté annexée à la présente délibération ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

**DE PRECISER** que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal 2018 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel.

## 60/2019 – Subvention Club Nautique pour comptage électronique 24h

Suite à une présentation d'un système de comptages électronique réalisé par une société lannionaise (Ticatag) pour de grandes épreuves sportives avec suivi en temps réel sur internet et réseaux sociaux, le Club Nautique de Trégastel serait tenté par l'utilisation de ce compteur.

Tout est sur internet, et par connexion une TV affiche la liste des concurrents et le nombre de tours réalisé en direct. Dans le cadre des 24h de la Voile, il serait intéressant de pouvoir bénéficier de ce support, même si pour cette année les 2 systèmes de comptages (papier et électronique) resteraient utilisés afin d'assurer la fiabilité des résultats pour la Fédération Française de Voile.

Pour l'aider à financer cette prestation qui est de 600.00€, le Club Nautique de Trégastel souhaiterait que lui soit octroyée une subvention de la moitié du montant total.

### **Le Conseil municipal de Trégastel,**

**VU** les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la demande du Club Nautique d'être subventionné à hauteur de 300.00€ pour parvenir à financer cette prestation ;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer au Club Nautique de Trégastel une subvention supplémentaire pour l'année 2019 de 300.00€ dans le cadre du financement d'un système de comptage électronique ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la motte, CS 44416, 35 044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**DIT** que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune de Trégastel